

VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

530/21

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Boulevard Perazzini, Parking Gonnet, et Chemin des Près Chevaux

NOUS, Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,

VU la demande formulée par Mme SAGASPE Sandrine, Principale du Collège A.Cabasse, Quartier Les Près Chevaux à Roquebrune sur Argens,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le boulevard Perazzini, le parking Gonnet, et le chemin des près chevaux en vue de permettre le bon déroulement du « Cross du Collège » le mercredi 12 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation des véhicules est règlementée sur le boulevard Perazzini, le parking Gonnet, et le chemin des près chevaux et le stationnement est interdit boulevard Perrazini, et sur le chemin des Près Chevaux le :

Mercredi 12 octobre 2022 de 08 heures 00 à 12 heures 00

ARTICLE 2: Les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 2021/174 du 01 juin 2021 sont temporairement modifiés pendant la durée de la manifestation ainsi que pendant le montage et démontage du matériel selon nécessité.

<u>ARTICLE 3</u>: La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est installée sur place par les services de la ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-08 du Code Général des collectivités territoriales.
- par l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

<u>ARTICLE 6</u>: Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

2 3 SEP. 2022

Pour Le Maire Yoann GNERUCCI 1er Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité Publique